

# La citoyenneté européenne à l'heure du numérique

par **Pascal Clouaire**, Adjoint au Maire de Grenoble, et **Henri Oberdorff**, Professeur émérite de l'Université de Grenoble-Alpes, président de l'UPEG

Le 15 juin 2016

## Une stratégie numérique pour l'Europe

Depuis 1995, les technologies de l'information et de la communication (TIC) engendrent des gains de productivité et stimulent la croissance au sein de l'Union européenne. La notion de TIC englobe un large éventail de technologies, allant des technologies de l'information aux fonctions de contrôle et de surveillance basées sur des réseaux, en passant par les télécommunications, les médias de diffusion et tous les types de traitement et de transmission audio et vidéo.

Depuis une trentaine d'années, la «convergence technologique» estompe les frontières entre les télécommunications, la radiodiffusion et les technologies de l'information. Les téléphones intelligents, les tablettes et la télévision connectée à l'internet sont les exemples les plus manifestes de ce phénomène. Si la diffusion linéaire demeure le principal vecteur de propagation de l'information et la principale source de divertissement en Europe, de plus en plus de contenus audiovisuels sont disponibles sur demande. Parallèlement, la croissance exponentielle de la connectivité internet 4G et l'«internet des objets» (voitures connectées, dispositifs portables et capteurs, notamment) ne font que renforcer l'omniprésence de l'internet. [...]

### Objectifs

La stratégie numérique pour l'Europe, qui s'inscrit dans le prolongement de la stratégie de Lisbonne, est une des sept initiatives phares de la stratégie Europe 2020 adoptée par la Commission. Publiée en mai 2010, elle vise à définir le rôle moteur éminent que les TIC sont appelées à jouer si l'Europe veut voir ses ambitions pour 2020 couronnées de succès. La stratégie Europe 2020 souligne l'importance du déploiement du haut débit pour favoriser l'intégration sociale et la compétitivité dans l'Union.

La stratégie numérique pour l'Europe prévoit **les objectifs suivants** en matière de haut débit: (1) couverture de base en haut débit pour l'ensemble des citoyens de l'Union, (2) haut débit rapide au plus tard en 2020: couverture en haut débit à 30 Mbps au moins pour toute la population de l'Union et (3) haut débit ultrarapide au plus tard en 2020: 50 % des ménages européens devraient avoir des abonnements à plus de 100 Mbps. À de telles vitesses, l'internet deviendra un véritable outil de communication mondial composé de capteurs, de processeurs et d'unités de mémoire extrêmement interactifs, constamment connectés et très évolutifs. Néanmoins, pour que ces objectifs de connectivité puissent être atteints, il est nécessaire de se concentrer davantage sur la dimension mobile. La stratégie numérique pour l'Europe est appelée à relancer l'économie européenne et à permettre aux citoyens et aux entreprises de l'Union de tirer le meilleur parti des technologies numériques.

Sa mise en œuvre devrait favoriser l'innovation, la croissance économique et l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens et des entreprises. Ses **principales actions** sont axées sur la nécessité d'apporter une réponse aux questions suivantes: (1) le cloisonnement des marchés numériques, (2) le manque d'interopérabilité, (3) l'augmentation de la cybercriminalité et le risque de défiance vis-à-vis des réseaux, (4) le manque d'investissements dans les réseaux, (5) l'insuffisance des efforts de recherche et d'innovation, (6) le manque de compétences numériques et (7) les occasions manquées de relever des défis sociétaux.

Le 6 mai 2015, la Commission a adopté la stratégie pour un marché unique numérique, qui repose sur **trois piliers**: (1) améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises; (2) mettre en place un environnement propice et des conditions de concurrence équitables pour le développement de services innovants et de réseaux numériques; (3) maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique. La Commission a établi une feuille de route qui définit seize actions clés relevant de ces piliers, qu'elle mènera à bien d'ici à la fin de 2016. Chacune de ces actions fera l'objet de consultations et d'une analyse d'impact appropriées.

## Réalisations

Le 22 avril 2015, en collaboration avec l'Observatoire mondial de la politique de l'internet (GIPO), la Commission a lancé giponet.org, une plateforme visant à renforcer l'aspect démocratique de la gouvernance de l'internet et à faciliter l'accès aux informations dans ce domaine.

Depuis l'adoption de la directive 89/552/CEE sur la télévision sans frontières (TVSF), modifiée par la directive 2007/65/CE sur les services de médias audiovisuels, ainsi que du «cadre réglementaire pour les réseaux et services de communications électroniques» (directive 96/19/CE révisée en avril 2002 et en novembre 2009), qui a ouvert le marché des télécommunications à la pleine concurrence au 1er janvier 1998, l'Union européenne dispose d'un dispositif élaboré de protection des droits des usagers et des consommateurs, qui prévoit:

- un numéro d'appel d'urgence européen unique, le 112 (directive 2009/136/CE), un numéro d'appel d'urgence pour les enfants disparus (116000), une ligne «SOS Enfants» (116111) et un numéro d'appel pour les personnes en détresse (116123);
- le droit de changer d'opérateur de ligne fixe ou mobile dans un délai d'un jour ouvrable en conservant son numéro de téléphone (portabilité du numéro, directive 2009/136/CE);
- l'abaissement des tarifs des communications électroniques, qui donnera lieu, à terme, à la suppression des frais d'itinérance (juin 2017);
- une couverture en haut débit de base étendue, résultant principalement des progrès accomplis dans le domaine du haut débit mobile et par satellite;
- la création d'un nom de domaine européen de premier niveau (règlement (CE) n° 733/2002);
- des mesures de protection de la vie privée (directive 2009/136/CE) et des données (directive 95/46/CE), qui seront encore renforcées par la prochaine réforme des règles sur la protection des données.
- une plateforme en ligne de règlement des litiges entre les consommateurs et les commerçants en ligne.

L'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) (voir le règlement (CE) n° 1211/2009) permet une coopération entre les régulateurs nationaux et la Commission afin d'améliorer la cohérence des procédures réglementaires nationales, en encourageant la mise en application de bonnes pratiques et d'approches communes et en évitant des incohérences réglementaires qui risqueraient de fausser la concurrence sur le marché unique des télécommunications.

En ce qui concerne la gestion du spectre, le programme pluriannuel en matière de politique du spectre radioélectrique énonce l'orientation à suivre et les objectifs à atteindre sur les plans de la planification stratégique et de l'harmonisation du spectre afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur pour tous les domaines d'action de l'Union qui font appel à l'utilisation du spectre, tels que les politiques en matière de communications électroniques, de recherche, de développement technologique, d'espace, de transports, d'énergie et d'audiovisuel. S'agissant de la sécurité des réseaux et de l'information, l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) a été créée par le règlement (CE) n° 460/2004 et a vu récemment son mandat étendu par la résolution du Parlement européen du 16 avril 2013.

Depuis 1999, les programmes pluriannuels pour la sécurité de l'internet se sont succédé. Le programme actuel finance des activités aux niveaux national et européen, ainsi que deux manifestations annuelles: la journée pour un internet plus sûr et le forum pour un internet plus sûr. Ses principaux objectifs consistent à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des autres technologies de communication (en particulier par les enfants et les jeunes), à former les utilisateurs (en particulier les enfants, les parents, les assistants maternels, les enseignants et les éducateurs) et à lutter contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables en ligne. Le Parlement a également adopté un règlement qui rendra obligatoire la technologie eCall dans toutes les voitures construites à partir d'avril 2018

Source : [http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU\\_5.9.3.html](http://www.europarl.europa.eu/atyourservice/fr/displayFtu.html?ftuld=FTU_5.9.3.html)